



DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023

REGLEMENT

Préambule

1. Tout compétiteur devra être titulaire d'un permis de pêche permettant l'exercice de la pêche sur le lac d'Aiguebelette et respecter les réglementations en vigueur.
2. Tout compétiteur ne respectant pas le présent règlement sera disqualifié et disqualifiera son équipe.
3. La compétition se déroulera par équipe de 2 pêcheurs en bateau ou en float tube.

Navigation et zone de pêche

4. Seuls les moteurs électriques sont autorisés pour tous les déplacements à l'extérieur et à l'intérieur de la zone de pêche. Les moteurs thermiques doivent être relevés et couverts (bâche, gilet jaune etc...) et la nourrice devra être retirée (si possible).
5. La compétition se déroulera sur une zone délimitée par les organisateurs (Plan ci-joint).
6. Le déplacement des barques dans la zone de pêche est autorisé, pas d'action de pêche pendant le déplacement, les lignes doivent être remontées. Aucune validation de prise ne sera comptabilisée durant un déplacement.
7. Toute action de pêche en dehors de la zone entraînera la disqualification de l'équipe. Distance minimum à respecter entre deux barques 15 mètres
8. Distance maximum pour équipiers float-tube (reliés par filin de 6 mètres obligatoire)

Respect du poisson

9. Concours no-kill complet (aucun poisson ne pourra être conservé par les pêcheurs). Les lavarets morts se seront pas comptabilisés.
 - La pratique du NO-KILL demande le respect total du poisson en vue de sa remise à l'eau dans les meilleures conditions.
 - Les compétiteurs devront prendre soin de se mouiller les mains avant de manipuler le poisson et de veiller à remonter leurs prises des profondeurs avec délicatesse afin d'offrir les meilleures chances de survie aux poissons.

Durée

10. Début du concours sur zone à 9 heures (1 coup de corne) fin du concours à 15 heures sur zone (3 coups de corne). Tout poisson ferré après les coups de corne de fin de concours ne sera pas comptabilisé.

Matériel et méthode de pêche autorisée

11. La seule espèce comptabilisée pour la compétition est le lavaret. Les ombles, truites et perches ne seront pas comptabilisés.
12. Pêche à la verticale uniquement (pas de pêche au bouchon).
13. Echosondeur autorisé
14. Une seule canne par pêcheur.
 - **Gambe de 18 nymphes ou hameçons maximum. Panachage autorisé.**
 - Utilisation de l'écarteur autorisé
15. **Epuisette obligatoire pour manipulation et présentation** des lavarets au commissaire en vue de leur mesure. Le commissaire annoncera la taille et validera la prise après avoir effectué le relâche. **La taille précise sera notée sur les feuilles de marque de l'équipe et du commissaire.**

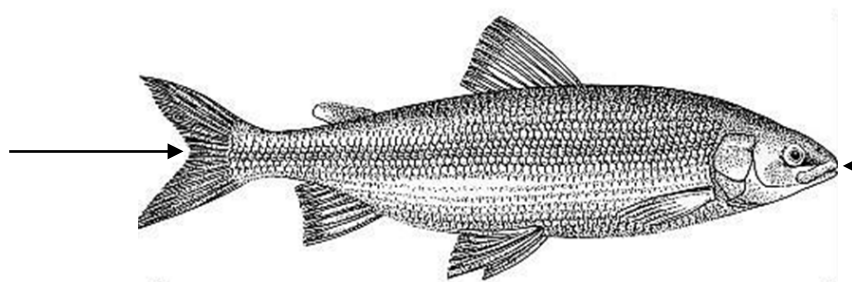
Déroulement de la compétition et validation des captures.

16. Tous les lavarets sont comptabilisés (pas de taille minimale).
Le compétiteur devra signaler une capture à un commissaire (signal visuelle à l'aide d'un drapeau). La capture sera comptabilisée par le commissaire lors de la remise à l'eau du poisson (lever d'un drapeau vert par le commissaire).
17. Chaque lavaret capturé sera noté sur la feuille de l'équipe et par le commissaire sur sa propre feuille. **En cas de litige la feuille des commissaires est prioritaire.**
18. Deux feuilles de contrôle des captures seront distribuées (une de 9 heures à 12 h et une de 12h01 à 15 heures)

Les lavarets de plus de 42 cm pourront être mesurés par les commissaires à la demande des compétiteurs. **(cette taille pourra être modifiée) voir article 24 du présent règlement**

- a. Lavaret inférieur à 42 cm (contrôle visuelle du commissaire sans mesure) : **1 point**
- b. Lavaret supérieur à 42 cm (mesuré par un commissaire) : **3 points.**

Les lavarets de plus de 42 cm seront mesurés **au millimètre** du bout du museau à l'échancrure de la queue (voie schéma) :



Classement et calcul des points

19. Les feuilles de marque doivent être remises au secrétariat avant 16 heures. En cas de retard, l'équipe sera disqualifiée. **Eviter toutes ratures qui génèrent l'analyse des feuilles.**
 20. Chaque lavaret de moins de 42 cm octroie 1 point et chaque lavaret de plus de 42 cm octroie 3 points.
 21. Le classement se fera au nombre de points comptabilisés.
 22. Partage en cas d'égalité :
 - L'équipe gagnante est celle qui marque le + de points
- En cas d'égalité
- Nombre de lavarets supérieurs à 42 cm pris par l'équipe.

En cas de nouvelle égalité

- Classement par la taille du plus grand poisson pris par l'équipe.

En cas de nouvelle égalité

- Classement par l'heure de prise du premier lavaret du matin pris par l'équipe

En cas de nouvelle égalité

- Classement par l'heure de prise du premier lavaret de l'après-midi pris par l'équipe.

En cas de nouvelle égalité

- Classement de l'équipe la plus jeune (cumul de l'âge des deux pêcheurs).

23. En cas de litige seuls les commissaires principaux seront habilités à le résoudre. Leurs décisions sera définitive et sans recours.

24. L'AAPPMA se réserve le droit :

- de modifier la durée des manches (matin et après-midi) en fonction des conditions climatiques (vent, brouillard etc.).
- de modifier la taille des poissons mesurables en fonction des conditions de pêche avant le début de chaque manche.
- L'arrêt de la compétition par décision des commissaires à la suite d'un incident important ou l'exclusion d'une équipe pour tricherie n'entraînera pas de remboursement des frais d'inscription aux équipes ou à l'équipe disqualifiée.